

# Prévention de la COVID-19 sur les lieux de travail : conseils aux employeurs, aux employés et aux travailleurs des services essentiels

---

## Sur cette page

- [Pour tous les employés](#)
- [Employeurs](#)
- [Déplacements professionnels](#)
- [Déplacements professionnels pour les travailleurs essentiels](#)

Partout au Canada, nous prenons des mesures extraordinaires pour empêcher la propagation de la COVID-19. Pour certains lieux de travail, cela peut se traduire par la modification ou la réduction des heures d'ouverture, ou même par la fermeture pendant un certain temps. Il a été demandé à de nombreux employés de rester chez eux, à d'autres de travailler à domicile, et à d'autres encore de continuer à travailler parce que leur travail est essentiel pour que le Canada puisse continuer à fonctionner pendant cette épidémie.

Les travailleurs des services essentiels sont jugés indispensables pour préserver la vie, la santé et le fonctionnement de base de la société. Ceux-ci comprennent, entre autres, les pompiers et policiers, les travailleurs des infrastructures essentielles, les travailleurs des secteurs de l'hydroélectricité et du gaz naturel, et les travailleurs qui sont essentiels pour approvisionner la société en biens essentiels comme les aliments et les médicaments. Le présent document ne s'applique pas aux lieux de travail où des soins de santé sont prodigués aux personnes atteintes de la COVID-19. Les employeurs des premiers intervenants et des travailleurs de la santé doivent veiller à ce que les pratiques en matière de santé et sécurité au travail, de prévention des infections et de lutte contre la maladie correspondent aux recommandations applicables de l'autorité locale en santé publique pour le secteur de la santé. Si tous les employés doivent continuer à pratiquer l'[éloignement physique](#) et l'[hygiène](#) dans leur vie personnelle, nous devons également prendre des mesures supplémentaires pour protéger les lieux de travail et les employés importants, qui fournissent des services essentiels. Les employeurs et les employés doivent travailler ensemble pour protéger la santé des employés et des clients, et pour permettre au lieu de travail de continuer à fournir ses services essentiels.

**Les employeurs doivent utiliser les [lignes directrices relatives à la prise de décisions fondées sur les risques pour les lieux de travail et les entreprises](#) pendant la pandémie de COVID-19.**

## Pour tous les employés

Tous les employés doivent s'assurer de comprendre et de respecter les politiques et les mesures de prévention des infections mises en place dans leur lieu de travail.

### Gardez vos mains propres

- [Lavez-vous les mains](#) souvent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.
- Utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool en l'absence d'eau et de savon.
- Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche.
- Toussez ou éternuez dans le creux de votre bras.

- Évitez de toucher des surfaces fréquemment touchées par d'autres personnes.
- Saluez les gens avec un signe de la main amical plutôt qu'avec une poignée de main.
- Utilisez tout équipement de protection individuelle nécessaire selon les indications.

## Gardez votre environnement propre

- Utilisez des [produits appropriés pour nettoyer et désinfecter](#) des articles comme votre bureau, votre surface de travail, votre téléphone, votre clavier et vos appareils électroniques, les caisses enregistreuses, les pavés numériques, les boutons d'ascenseur, les comptoirs de service à la clientèle et les tables de restaurant plus souvent, surtout s'ils sont visiblement sales.
- Si les désinfectants liquides ne risquent pas de les endommager, les appareils électroniques fréquemment touchés, comme les téléphones, les ordinateurs et autres dispositifs, peuvent être désinfectés avec de l'alcool à 70 % (p. ex. lingettes imprégnées d'alcool).

## Gardez vos distances

- Maintenez une distance de 2 mètres entre vous et vos collègues ou vos clients.
- Augmentez la distance entre les bureaux, les tables et les postes de travail.
- Réduisez les activités qui nécessitent une proximité physique ou un contact avec des personnes, comme les réunions d'équipe.
- Limitez le plus possible les contacts à moins de 2 mètres.

Dans les situations où l'éloignement physique est difficile à maintenir, les employeurs devraient inciter leurs employés et leurs clients à porter un masque non médical ou un couvre-visage (c.-à-d. fabriqué pour couvrir complètement le nez et la bouche, s'ajuster au visage et être maintenu en place grâce à des boucles latérales ou à des cordons noués derrière la tête) afin d'empêcher des gouttelettes respiratoires potentiellement infectieuses d'atteindre d'autres personnes ou de contaminer des surfaces ou objets communs. Il n'a pas été établi que le port d'un masque non médical ou d'un couvre-visage protège la personne qui le porte. La personne portant le masque ou le couvre-visage doit adhérer uniformément à l'hygiène des mains et à l'étiquette respiratoire de façon stricte.

## Si vous présentez des symptômes de la COVID-19

- Si vous croyez être atteint de la COVID-19, utilisez notre [outil d'auto-évaluation](#) pour savoir ce que vous devez faire.
- Si vous présentez un des symptômes de la COVID-19 (fièvre, toux ou difficulté à respirer), même s'il est léger, vous devez absolument rester chez vous et vous isoler sur-le-champ des autres pour éviter de transmettre la maladie.
- Si vous présentez des [symptômes](#), même légers, pendant que vous êtes au travail, isolez-vous des autres et rentrez chez vous, en évitant si possible d'utiliser les transports en commun (p. ex. autobus, train, taxi).
- Communiquez avec l'[autorité locale de santé publique](#) et suivez les instructions fournies.
- Si la stabilité de votre situation financière pendant cette période vous inquiète, sachez que le gouvernement du Canada offre de l'aide.

## Employeurs

Instaurez des politiques visant à réduire la propagation de la COVID-19 sur le lieu de travail et assurez-vous qu'elles sont communiquées aux employés et comprises par ceux-ci.

- Utilisez les [lignes directrices relatives à la prise de décisions fondées sur les risques pour les lieux de travail et les entreprises](#) pendant la pandémie de COVID-19.
- Communiquez plus souvent avec votre personnel et vos clients au sujet de la COVID-19 et des mesures de prévention que vous prenez.
- Posez des affiches demandant aux clients malades de ne pas s'approcher du lieu de travail.
- Posez des affiches faisant la promotion des bonnes pratiques d'hygiène respiratoire, d'hygiène des mains et d'autres pratiques saines.
- Adaptez, dans la mesure du possible, les politiques et les procédures appliquées au lieu de travail pour réduire les contacts sociaux, p. ex. en autorisant le télétravail, les horaires flexibles, l'étalement des horaires, l'utilisation du courriel et la virtualisation des réunions.
- Annulez ou reportez les réunions et les déplacements non essentiels.
- Déterminez les zones du lieu de travail où les gens ont des contacts fréquents entre eux et partagent des espaces et des objets, et augmentez la fréquence du nettoyage et désinfection de ces zones.
- Envisagez des moyens favorisant l'éloignement physique entre les employés, comme augmenter la distance entre les bureaux, les personnes en file d'attente et les postes de travail.
- Envisagez de réduire au minimum les interactions entre les clients et vos employés, par exemple en limitant le nombre de clients autorisés dans votre établissement ou en servant les clients par téléphone. Idéalement, il faut maintenir une distance de 2 mètres, à moins qu'il n'y ait une barrière physique (p. ex. des cloisons ou un panneau en plexiglas).
- Quand vous instaurez des politiques en matière d'utilisation de masques ou de couvre-visages non médicaux au travail, prêtez une attention particulière aux exigences en matière de santé et sécurité au travail ainsi qu'à la configuration de l'espace de travail des employés afin d'éliminer dans la mesure du possible tout risque d'accident dû au port d'un couvre-visage (p. ex. s'il empêche l'employé de parler ou de voir clairement ou s'il reste accidentellement coincé dans l'équipement utilisé par l'employé) et qui pourrait causer un préjudice physique ou psychologique. Vous devez également tenir compte de l'incidence possible du port d'un masque non médical ou d'un couvre-visage sur les autres employés ou les clients (c.-à-d. la conception et la fabrication du masque, le matériel utilisé, le message véhiculé, etc.).

Fournissez les installations et les produits de nettoyage et désinfection nécessaires pour maintenir le lieu de travail propre et sûr :

- Donnez accès à des installations de lavage des mains et placez des distributeurs de désinfectant pour les mains à des endroits bien en vue sur le lieu de travail.
- Veillez à ce que les zones de travail où circulent beaucoup de personnes ou les surfaces fréquemment touchées soient lavées et désinfectées plus souvent.
- Veillez à ce que des produits de nettoyage et désinfection soient mis à la disposition des employés pour nettoyer et désinfecter leurs espaces de travail.
- Fournissez aux employés tout équipement de protection individuelle recommandé par les directives en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi que la formation nécessaire pour garantir son utilisation correcte.

Assurez-vous que les employés savent quoi faire s'ils présentent des symptômes :

- Envisagez d'assouplir les politiques de congé de maladie pour les employés qui sont malades. Il conviendrait notamment de ne pas exiger de certificat médical pour le retour au travail, car cela réduirait la charge d'un système de santé déjà très sollicité.
- Envisagez des horaires flexibles pour permettre aux employés qui doivent utiliser les transports en commun pour se rendre au travail d'éviter les périodes de pointe.
- Pensez à des moyens de transport qui permettraient aux employés de rentrer chez eux sans utiliser les transports en commun s'ils développent des symptômes au travail.
- Préparez-vous à une augmentation de l'absentéisme pour cause de maladie chez les employés et leur famille ou à une fermeture d'école.

## Déplacements professionnels

- Pour le moment, les voyages non essentiels ne devraient pas avoir lieu.
- Analysez les risques et les avantages liés à tout voyage essentiel à venir et évaluez d'autres options, comme le report ou l'annulation d'un voyage ou la participation virtuelle aux réunions.
- Consultez les plus récents renseignements sur les zones touchées et les [conseils de santé aux voyageurs](#).
- À votre retour de tout voyage à l'étranger, vous devez auto-isoler pendant 14 jours.
- Lorsque vous revenez d'un voyage au Canada, surveillez votre état de santé pendant 14 jours afin de déceler tout [symptôme](#), comme de la toux, de la fièvre ou une respiration difficile.
- Si vous présentez des [symptômes](#), même légers, que vous toussiez, faites de la fièvre ou avez de la difficulté à respirer, [isolez-vous](#) à la maison et contactez l'[autorité locale de santé publique](#) pour obtenir des instructions supplémentaires.

## Déplacements professionnels pour les travailleurs essentiels

Certaines personnes qui traversent la frontière souvent pour assurer la circulation des marchandises et des services essentiels et les personnes qui fournissent d'autres services essentiels aux Canadiens sont exemptées de l'obligation de se placer en quarantaine (s'auto-isoler) à la suite d'un voyage hors du Canada, tant et aussi longtemps qu'elles sont asymptomatiques (c.-à-d. qu'elles ne présentent aucun symptôme de la COVID-19).

Vous devez :

- pratiquer l'[éloignement physique \(social\)](#);
- surveiller l'apparition de [symptômes](#);
- rester à la maison le plus possible;
- suivre les consignes de l'[autorité locale de santé publique](#) si vous présentez des symptômes.

Nous pouvons tous contribuer à prévenir la propagation de la COVID-19. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la page [Canada.ca/le-coronavirus](https://Canada.ca/le-coronavirus) ou téléphonez au 1-833-784-4397.

Signaler un problème ou une erreur sur cette page

[Partagez cette page](#)